



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 11 juin 2026 à 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Pierre Flamand, membre
Mme Francine Létourneau, préfète suppléante
Mme Colette Quevillon, membre
M. Gilbert Therrien, membre

Est absent :

M. Stéphane Roy, membre

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier et directeur général et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 30.

MRC-CA-17473-06-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois de juin et juillet 2026.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MRC-CA-17474-06-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

MRC-CA-17475-06-26 REGISTRES DE CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - MAI 2026

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques général, totalisant 989 026.71 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026;
- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 149 043.01 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026;

- Le registre des chèques des salaires, totalisant 233 320.28 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 190 747.85 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026;
- Le registre des chèques de Fiducie, totalisant 315 080.30 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026;
- Le registre des chèques du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 121 135.53 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026;
- Le registre des chèques des Parcs régionaux, totalisant 26 040 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026;
- Le registre des chèques des TPI, totalisant 85 256.55 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17476-06-26

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, sujet à vérification, l'état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 18 089.64 \$, incluant les intérêts, au 31 mai 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fait un rapport sur ses activités et les rencontres tenues au cours des dernières semaines.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général informe les membres du comité administratif des activités de la direction générale au cours des dernières semaines.

MRC-CA-17477-06-26

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 359 ET 482

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéros 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MRC-CA-17478-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE : RÈGLEMENT #330-2026

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 330-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 330-2026 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17479-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT # 331-2026

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 331-2026 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 331-2026 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17480-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT # 332-2026

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 332-2026 modifiant le règlement numéro 137 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 332-2026 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17481-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT # 333-2026

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 333-2026 modifiant le règlement numéro 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 333-2026 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17482-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT # 335-2026

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 335-2026 modifiant le règlement numéro 140 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 335-2026 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17483-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT # 336-2026

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 336-2026 modifiant le règlement numéro 141 relatif à la construction;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 336-2026 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17484-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES: RÈGLEMENT # 314-2026

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 314-2026 modifiant le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 314-2026 de la municipalité de Lac-des-Écorces en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17485-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES: RÈGLEMENT # 316-2026

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 316-2026 modifiant le règlement numéro 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 316-2026 de la municipalité de Lac-des-Écorces en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17486-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF: RÈGLEMENT # 425-2026

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 425-2026 modifiant le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 425-2026 de la municipalité de Lac-du-Cerf en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17487-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL: RÈGLEMENT # 074-2026-LAU

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 074-2026-LAU modifiant son règlement numéro 139 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 074-2026-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17488-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA RÈGLEMENT # 2026-200

ATTENDU que la municipalité de La Macaza a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 2026-200 modifiant son règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 2026-200 de la municipalité de La Macaza en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17489-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT #131-17

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 131-17 modifiant le règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 131-17 de la Ville de Mont-Laurier en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17490-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER: RÈGLEMENT # 134-94

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 134-94 modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 134-94 de la Ville de Mont-Laurier en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17491-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT #135-14

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 135-14 modifiant le règlement numéro 135 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 135-14 de la Ville de Mont-Laurier en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17492-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT #136-5

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 136-5 modifiant le règlement numéro 136 relatif à la construction;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 136-5 de la Ville de Mont-Laurier en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17493-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT #137-9

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 137-9 modifiant le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 137-9 de la Ville de Mont-Laurier en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17494-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL: RÈGLEMENT # 26-275

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 26-275 modifiant son règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 26-275 de la municipalité de Mont-Saint-Michel en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17495-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN : RÈGLEMENT #164-04

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 164-04 modifiant son règlement numéro 164 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 164-04 de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17496-06-26

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE : PPCMOI-2025-0261

ATTENDU que la municipalité de Nominique a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle, pour avis de conformité, la résolution numéro 2026-02-054 relative à l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2025-0261), lot 5 735 413, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour la propriété sise au 2260 chemin du Tour-du-lac;

ATTENDU que le projet soumis a pour objectif d'autoriser, conformément au règlement numéro 2018-423 sur les PPCMOI de la municipalité de Nominique, la conversion d'un immeuble à vocation commerciale en immeuble résidentiel multifamilial, et ce, à certaines conditions;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lot 5 735 413, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour la propriété sise au 2260, chemin du Tour-du-lac, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositifs de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17497-06-26

DÉPÔT DU BILAN DE CONSTRUCTION DEPUIS L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59

ATTENDU l'adoption des règlements 408 et 409 portant sur la modification du Schéma d'aménagement révisé, lesquels visaient l'intégration des modalités d'application de la décision 373401 — Demande à portée collective — Art. 59 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le bilan des constructions réalisées sur les territoires des municipalités dans le cadre de la demande à portée collective pour l'année 2025-2026 lequel sera transmis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), tel que requis.

ADOPTÉE

MRC-CA-17498-06-26

NOMINATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 494 – SAISON 2026 | PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA

ATTENDU l'adoption du règlement # 494 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que ce règlement est en vigueur suite à l'approbation du ministre de l'Énergie des Ressources naturelles et des Forêts le 16 février 2021;

ATTENDU que, conformément à l'article 36 dudit règlement, la MRC doit nommer des inspecteurs régionaux désignés à l'application du règlement;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à titre d'inspecteurs régionaux désignés pour l'application du règlement no 494 relatif au Parc régional du réservoir Kiamika, pour la saison 2026, et ce, pour une durée de 12 mois :

- Maxime Brisebois
- Mathieu Pilon
- Julien Foisy
- Alex Courtemanche
- Jacques St-Pierre
- Alain St-Amour
- Victor Venuti Provost
- Sébastien Lacroix
- Richard Lasnier
- Julie-Anne Hardy
- Sarah Chatelain
- Joanne Connely
- Pierre Séguin
- Megane Mailly
- France Papineau
- Alexandre Granger
- Roxanne Guay
- Ivan Pell
- Carolane Paquette
- Raphael Terrien
- Marilie Brière
- Auréliane Groleau
- Linda Petitclerc
- Robert Lacombe
- Mathieu Terrien
- Étienne Viger
- Louis Haeck
- Antoine Muloin
- Alexandra Martineau
- Eriane Durepos
- Charles-Antoine Thibaudeau
- Laurence Brière
- Marie-Claude Provost
- Christiane Grenier
- Michaël Petit
- Carl Arseneault

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC-CA-17499-06-26

REGISTRE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO - MAI 2026

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter tels que déposés :

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 62 601.32 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 6 351.60 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Il informe les membres du comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE

Mme Chantal Desjardins, directrice du service de l'évaluation foncière, est présente. Elle informe les membres du comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE

Vu l'absence de Mme Audrey Lebel, directrice du service de développement économique, aucun rapport n'est présenté.

SERVICE DU PERSONNEL

RAPPORT | RESSOURCES HUMAINES

Mme Ariane Piché, conseillère en ressources humaines, est présente. Elle informe les membres du comité administratif du bilan des ressources humaines depuis la dernière séance.

MRC-CA-17500-06-26

EMBAUCHE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET – AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER, CLASSE V, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a manifesté son intérêt à participer au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) par l'adoption de la résolution MRC-CC-15904-01-25;

ATTENDU que la participation officielle de la MRC d'Antoine-Labelle au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour une durée de trois (3) ans a été autorisée par la résolution MRC-CC-16294-01-26;

ATTENDU que par lettre datée du 3 mars 2026, le ministère de la Culture et des Communications a confirmé l'octroi d'une aide financière couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, notamment pour le volet Expertise du Programme d'ententes en patrimoine;

ATTENDU que les responsabilités accrues confiées aux MRC en matière de patrimoine immobilier nécessitent le maintien d'une ressource professionnelle dédiée;

ATTENDU la vacance du poste vers la fin de mois de juin 2026;

ATTENDU la tenue du concours 26-AM-02 pour le poste de chargé de projet – agent de développement en patrimoine immobilier, classe V, poste occasionnel à temps complet;

ATTENDU les entrevues et les tests écrits tenus les 25 mai et 1^{er} juin 2026;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Mariane Ménard, afin de combler un poste chargé de projet – agent de développement en patrimoine immobilier, classe V, poste occasionnel à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 juin 2026, et ce, pour une durée de 24 mois, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CA-17501-06-26

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'INFORMATION TOURISTIQUE, POSTE ÉTUDIANT OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL, CLASSE A

ATTENDU la tenue du concours 26-DEV-03 pour le poste étudiant de préposé à l'accueil touristique, classe A, poste occasionnel à temps partiel;

ATTENDU les entrevues tenues les 11 et 15 mai 2026;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Alice Chalifoux, afin de combler un poste étudiant de préposé à l'accueil touristique, classe A, poste occasionnel à temps partiel, à raison de 30 heures par semaine, à compter du 15 juin 2026, et ce, pour une durée approximative de 10 semaines, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CA-17502-06-26

**ALLOCATION POUR UTILISATION DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE -
TECHNICIEN INFORMATIQUE**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité de verser une allocation mensuelle de 30 \$ au technicien informatique pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions à la MRC , et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2026 et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements requis.

ADOPTÉE

MRC-CA-17503-06-26

**AJUSTEMENT DE RÉMUNÉRATION - TÂCHES DE TECHNICIEN EN
ÉVALUATION FONCIÈRE TERRAIN**

ATTENDU que M. Christian Boivin a été embauché au poste d'inspecteur adjoint des bâtiments en territoires non organisés, classe II, poste occasionnel à temps complet;

ATTENDU que, pour la période de paie du 4 au 17 mai 2026, M. Boivin a effectué 26.5 heures de tâches au poste de technicien en évaluation foncière terrain, classe 2M*;

ATTENDU que les taux horaires prévus pour chacun des deux postes ci-dessus mentionnés sont différents;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'ajuster la rémunération de M. Christian Boivin pour la période du 4 au 17 mai 2026 pour que les 26.5 heures de tâches qu'il a effectuées au poste de technicien en évaluation foncière terrain, classe 2M* soient rémunéré au taux horaire de la classe 2M*, échelon 1.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux ajustements requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 04.

Daniel Bourdon, préfet

Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier